

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Détachement d'une parcelle AS 238a (devenue AS331 après arpentage) de 2035 m² au profit du Département

Délibération N°PLV 21-10-59

Le **Vendredi 22 Octobre 2021** à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle de Délibération de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie HUBERT, en vertu d'une convocation en date du 16 Octobre 2021.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
M. CERCİ Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA Françiane)	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

1 élu (e) était absent :

Mme MEKEL Alexina		
-------------------	--	--

5 élus étaient représentés :

- Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
- Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise Gina représentée par M. CERCİ Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

COURRIER ARRIVÉ LE:

27 OCT. 2021

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Monsieur Olivier MOUNSAMY, conseiller municipal, expose :

Le Collège de Port-Louis occupe une parcelle cadastrée AS238 appartenant à la commune.

En janvier 2021, des visites de terrain ont eu lieu avec les équipes du conseil départemental pour envisager un espace et l'accessibilité nécessaires afin d'y édifier le restaurant scolaire du collège.

Les visites de terrain et les différents échanges ont abouti à un projet de détachement d'une parcelle de 2035 m² adaptée au projet. Les bâtiments scolaires occupent eux une superficie de 1ha47a07ca

La proposition de bornage envisage trois lots :

- a) Parcelle AS331 pour le restaurant scolaire ;
- b) Parcelle AS238c (devenue AS330 après arpentage) pour le collège ;
- c) Parcelle AS238b (devenue AS332) : surplus.

La commune envisage dans un premier temps de mettre la parcelle détachée AS331 à disposition du Département pour y édifier le restaurant scolaire du collège.

Dans un second temps, il conviendra cependant d'ouvrir une négociation globale pour le transfert de propriété de l'ensemble occupé, par la vente ou l'échange de parcelles avec le Département. De telles négociations devront inévitablement intégrer les coûts supportés par la collectivité pour la restauration scolaire des collégiens.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet consensuel de bornage ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (1 abstention et 5 voix contre) :

Article 1 : De valider le projet de bornage ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder au détachement d'une parcelle de 2035 m², issue de la parcelle AS238, au profit du Département.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 22 octobre 2021

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT



COURRIER ARRIVÉ LE:

27 OCT. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Publiée le : **22/10/2021**

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.